

**Séance publique du 10 octobre 2006**

**Délibération n° 2006-3662**

commission principale : développement économique

objet : **Pôle de compétitivité Lyon Biopôle - Soutien au projet de recherche et développement MicroVax - Convention financière d'application avec l'Inserm**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il a été présenté au Conseil les projets de R&D (recherche et développement), FIV VAX et MicroVax, autorisant monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires.

Pour mettre en oeuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), partenaire du projet MicroVax, à hauteur de 517 700 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 103 540 € en 2006, représentant 20 % de la participation financière accordée à notification de la présente convention,
- 172 567 € en 2007, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 172 567 € en 2008, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 69 026 € en 2009, soit le solde de la participation financière accordée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'Inserm,

b) - le versement d'une subvention de 103 540 € à l'Inserm au titre de l'année 2006 et les versements d'une subvention de 172 567 € au titre de l'année 2007, de 172 567 € au titre de l'année 2008 et de 69 026 € au titre de l'année 2009.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'Inserm.

**3° - Les dépenses** seront imputées aux crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 204 180 - opération 90 - et à inscrire en 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,